

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 04 août 2020
Convocation faite
Le 21 juillet 2020

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 27 juillet 2020

L'an deux mil vingt, et le lundi vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, M^{me} Mireille LARCHER (représentant M. Pascal GILLAUX), M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Thierry PASQUIER (représentant M^{me} Isabelle BODART), Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{mes} Evelyne LAHAYE, Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Pascal GILLAUX (représenté par M^{me} Mireille LARCHER), Mathieu SONNET (pouvoir à M. André ESCOBAR), Éric GUERINY, Gérard DELATTE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M^{me} Isabelle BODART (représentée par M. Thierry PASQUIER), M. Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Daniel DURBECQ).

M. Jean-Claude JACQUEMART est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2020-07-126 Délégations du Conseil de Communauté au Président

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées au Président par le Conseil Communautaire sont déléguées, en l'absence, ou en cas d'empêchement du Président, aux Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau,

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général-Adjoint, aux Responsables des Pôles et Services, par arrêté,

Vu sa délibération n° 2020-07-122 du 11 juillet 2020, portant élection du Président,

Vu sa délibération n° 2020-07-123 du 11 juillet 2020, portant fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu sa délibération n° 2020-07-124 du 11 juillet 2020, portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2020-07-125 du 11 juillet 2020, portant élection de 5 membres supplémentaires au Bureau de la Communauté,

Considérant que le Président de la Communauté peut recevoir délégation du Conseil Communautaire afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité, par vote à main levée :
abstentions : M^{me} Laetitia COMPAGNON et M. Fabien BONFILS

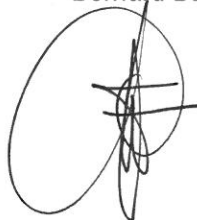
* **délègue** au Président, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services,
- de procéder, dans la limite de 2 000 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision en matière d'exécution des marchés publics d'assurances et la gestion des sinistres,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens meubles jusqu'à 10 000 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- d'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme transférés à la Communauté par certaines communes membres (usage, rejet, négociation, etc ...) et ce pour autant que prévu au Budget ou déjà validé sur le principe, par le Conseil de Communauté,
- d'intenter, au nom de la Communauté, toutes les actions en justice et de défendre la Communauté dans toutes les actions intentées contre elle, et ce dans toutes les matières et dans toutes les catégories de contentieux,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté, dans les limites réglementaires et financières posées par les contrats souscrits par la Communauté,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des avenants inférieurs à 5%, pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la location du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti), y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de décider de la prise de location du patrimoine mobilier et immobilier (bâti ou non bâti, y compris AOT) d'autres entités, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de signer les conventions de servitude de passage,
- de réaliser les lignes de trésorerie nécessaires auprès des établissements financiers pour un montant maximum de 2 000 000 €.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'B' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the end, all contained within a large, irregular oval shape.